

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-4-6-2

Séance du lundi 4 avril 2022

SOUTIEN AUX LIEUX DE DIFFUSIONS, OPÉRATEURS CULTURELS ET STRUCTURES RESSOURCES POUR LA PRATIQUE ARTISTIQUE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN, Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

SHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SITZENSTUHL Charles donne procuration à BIHL Pierre
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascal

ABSENTS :

COUCHOT Alain
RAPP Catherine
SCHULTZ Denis,
VOGT Pierre

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence en matière de culture,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-1-6-2 du 21 février 2022 relative aux orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-6-1 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 du patrimoine et du rayonnement alsacien,
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs 2020/2023 de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg conclue entre la Direction régionale des affaires culturelles Grand, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, l'Eurométropole et la ville de Strasbourg, signée le 29 janvier 2020,
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs 2021/2023 conclue entre la Direction régionale des affaires culturelles Grand Est, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace et Cadence, signée le 10 septembre 2021,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Patrimoine et rayonnement alsacien du 25 mars 2022,
- VU le rapport du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

I. Au titre du soutien aux lieux de diffusion et opérateurs culturels

- attribue et autorise le versement d'une subvention de fonctionnement de 28 000 € à l'Opéra National du Rhin ;
- approuve les termes de la convention d'objectifs à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Opéra National du Rhin, pour l'année 2022, jointe en annexe 2 à la présente délibération, et autorise le Président à la signer ;
- attribue et autorise le versement d'une subvention de fonctionnement de 312 500 € et d'une subvention d'investissement de 50 000 € à l'Agence Culturelle Grand Est ;
- approuve les termes de la convention d'objectifs à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Agence Culturelle Grand Est pour la mise en œuvre de son projet d'établissement en 2022, jointe en annexe 3 à la présente délibération, et autorise le Président à la signer ;
- attribue et autorise le versement des subventions de fonctionnement aux opérateurs culturels pour un montant total de 228 500 €, détaillées dans l'annexe 1, jointe à la présente délibération ;

- précise que la subvention 2022, allouée conformément à l'annexe 1 à l'Orchestre philharmonique de Strasbourg, l'est en application de la convention pluriannuelle d'objectifs 2020/2023 de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg conclue entre la Direction régionale des affaires culturelles Grand, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg, signée le 29 janvier 2020.
- précise que les crédits seront prélevés sur les opérations et les imputations mentionnées dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération. Ces subventions seront versées en une seule fois pour les structures non conventionnées et selon les modalités prévues dans les conventions pour les structures concernées.

II. Au titre des structures ressources pour la pratique artistique

- attribue et autorise le versement des subventions de fonctionnement aux structures ressources pour la pratique artistique pour un montant total de 295 220 €, détaillées dans l'annexe 1, jointe à la présente délibération ;
- précise que la subvention 2022, allouée conformément à l'annexe 1 à l'association Cadence, l'est en application de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021/2023 conclue entre la Direction régionale des affaires culturelles Grand Est, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace et Cadence, signée le 10 septembre 2021.
- approuve les termes des conventions de partenariat pour la période 2022-2024 à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les associations ci-dessous et autorise le Président à les signer :
 - l'association le RECIT, jointe en annexe 4 à la présente délibération ;
 - l'association de la promotion des arts du cirque en Alsace, Graine de Cirque, jointe en annexe 5 à la présente délibération ;
 - l'association La Maison Théâtre, jointe en annexe 6 à la présente délibération ;
- précise que les crédits seront prélevés sur les opérations et les imputations mentionnées dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération. Ces subventions seront versées en une seule fois pour les structures non conventionnées et selon les modalités prévues dans les conventions pour les structures concernées.

Mme Pascale SCHMIDIGER et M. Raphaël SCHELLENBERGER, en tant que membres titulaires au sein du conseil d'administration et du bureau de l'Agence Culturelle Grand Est, ne participent ni au débat ni au vote.

MM. Francis KLEITZ et Robin CLAUSS, en tant que membres titulaires au sein du conseil d'administration de l'Agence Culturelle Grand Est, ne participent ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité